

COMITE DE PROJET CNR**PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE (PCH) ET PASSE A POISSONS (PÀP) DE DONZERE****Compte-rendu du comité de projet réunion le lundi 30 juin 2025,****Marie de Donzère****Intervenants**

Marie Fernandez	Maire de Donzère
David Ferry	Délégué Territorial Rhône Aval, Direction des Territoires, CNR
Olivier Pierre	Responsable du projet de construction des PCH, CNR
Youssef Rharrabti	Département Gestion d'Actifs, CNR
Bernadette Laclais	Directrice des Affaires publiques, CNR

Participants

Alain Di Paola	1 ^{er} adjoint, Donzère
Florence Hervé	Directrice des services techniques, Donzère
Fabrice Garde	Responsable voirie, Donzère
Daniel Coiron	Adjoint en charge de l'urbanisme, Châteauneuf-du-Rhône
Martine Mattei	Maire de Viviers
François Hausherr	Adjoint au maire de Viviers
Jean-Luc Disanto	Responsable des services techniques, Viviers
Véronique Legrand	Adjointe au maire, Pierrelatte
Georges Winaud	Adjoint au maire, La Garde Adhémar
Didier Soulaigre	Adjoint au maire, Les Granges Gontardes
Damien Rivoallan	Directeur technique adjoint, association Migrateurs Rhône Méditerranée
Frédéric Noël	Directeur des déplacements, Conseil Départemental de la Drôme
Laure Buniez-Ferrenbach	Responsable zone Sud, Conseil Départemental de la Drôme
Emmanuel Gourdol	Direction des déplacements, Conseil Départemental de la Drôme
Adeline Vaine	Directrice du Pôle technique, Communauté de communes DRAGA
Pascal Barbaud	RTA Direction des routes, Conseil départemental de l'Ardèche
Aurélié Viau	Responsable du territoire Sud Est, Direction des routes, Conseil départemental de l'Ardèche
Lionel Vialle	Président, Comité départemental de canoë kayak
Olivier Bouchet	AAPPMA de Donzère et Fédération des Pêcheurs de la Drôme
Alexis Lepinay	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Samuel Giraud	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Quentin Morel	Chef de projet de la mission Maîtrise d'œuvre du projet de PCH, CNR
Garance Goujard	Chargée de la réalisation du compte-rendu, LCG Consulting

Marie Fernandez, maire de Donzère, introduit la réunion après un tour de table de présentation de l'ensemble des participants.

David Ferry remercie la maire de Donzère pour son accueil et souhaite la bienvenue aux participants de ce premier comité de projet relatif à la Petite Centrale Hydroélectrique (PCH) de Donzère et sa Passe-à-Poissons (PaP) associée.

Il expose ensuite le cadre réglementaire du décret du 22 décembre 2023¹, qui prévoit que tout projet nouveau de production d'énergie renouvelable, situé hors d'une zone d'accélération définie par le code de l'Énergie, doit, en amont de son instruction réglementaire (et donc de la première demande d'autorisation), être présenté par le Maître d'Ouvrage à un Comité de projet.

Le décret prévoit des membres de droit du comité de projet, notamment la commune d'accueil du projet, l'EPCI d'accueil du projet, les communes limitrophes de la commune d'accueil. Tout membre de droit peut demander à intégrer d'autres parties intéressées par le projet. CNR a également convié les services de l'État, autorité concédante, et les Conseils Départementaux des deux rives du Rhône, Drôme et Ardèche.

L'équipe CNR en charge du projet est également constituée de Youssef Rharrabti, du département Gestion d'actifs de CNR en qualité de Maître d'Ouvrage, et d'Olivier Pierre, responsable du programme de construction des 6 PCHs sur le Rhône, dont la PCH de Donzère.

Conformément au Décret, le comité de projet est réuni pour évoquer les points suivants :

- Les objectifs du projet, ses caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire.
- La localisation du projet et les différentes options d'implantation.
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou envisagés en vue de sa desserte.
- Les options de raccordement au réseau électrique.

- 1) Les objectifs du projet, ses caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire

David Ferry présente le projet de PCH et de PÂP de Donzère, inscrit dans la loi du 28 février 2022², actant la prolongation de la concession du Rhône à CNR jusqu'en 2041, assortie d'un programme de travaux complémentaires, dont la construction de six PCHs équipées de PÂP. Une PÂP existe actuellement à Donzère mais sa fonctionnalité n'est pas optimale pour toutes les espèces de migrateurs dont l'alose ; le nouvel ouvrage de passe à poissons répondra aux standards de dimensionnement réglementaires.

Ce projet manifeste l'ambition de CNR de contribuer à la transition énergétique par la production d'énergie décarbonée et à la préservation de la biodiversité grâce aux ouvrages de franchissement piscicoles (montaison et dévalaison)

Cet actif va s'ajouter aux 19 barrages équipés de centrales hydroélectriques existant sur le Rhône, entre la frontière suisse et la mer Méditerranée, dont 9 sont équipés de PCH (8 PCH en fonctionnement pour une production de 300 GW/h et une en cours de construction à Vallabrègues). Ces réalisations intègrent de fortes préoccupations environnementales avec un programme ambitieux de construction de 62 passes à poissons et de restauration de lônes initié dans les années 90. Depuis une vingtaine d'années notamment, plusieurs lônes ont été restaurées dans le secteur de Donzère-Mondragon, la lône de la Désirade sera prochainement restaurée.

¹ [Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie](#)

² <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045268743/2022-03-02/>

Olivier Pierre présente un film illustrant la disposition et le fonctionnement d'une PCH et d'une PÀP.

L'aménagement de Donzère, barrage mis en service en 1952, sera équipé d'une PCH d'une puissance de 8,4 MW, qui produira 44 GWh/an, soit environ la consommation d'une ville de 20 000 habitants, la moitié de la population de Montélimar par exemple.

Chaque PCH sera équipée d'une PÀP afin de permettre aux espèces de franchir les barrages pour remonter ou descendre le fleuve. La PÀP permettra aux différentes espèces- notamment les grands migrateurs, comme l'anguille, l'alose et la lamproie-, de contourner le barrage et de circuler librement dans le Rhône pour accomplir leur cycle de vie.

Cette PCH, accompagnée d'une PÀP, fera l'objet d'une enquête publique en 2026 pour présenter à la population le projet, ses enjeux et ses bénéfices. Les travaux pourraient débuter en 2026 et se terminer en 2031 pour un budget estimé de 52 M€.

Olivier Pierre précise que cette PCH est « petite », par rapport aux aménagements existant à Bollène dont la puissance est nettement supérieure (supérieure à 100 MW).

François Hausherr demande si CNR a envisagé la mise en valeur du nouvel ouvrage, pendant et après les travaux, auprès du grand public pour expliquer l'intérêt de l'aménagement pour la population.

Bernadette Laclais indique que les informations présentées à ce comité de projet sont accessibles au public et invite les participants à relayer cette information auprès de la population.

David Ferry confirme que CNR organise de nombreuses visites de chantier. Elles sont néanmoins complexes à organiser en raison des risques inhérents à ces chantiers et de la gêne que cela peut créer aux entreprises intervenantes. Une fois l'ouvrage terminé, il ne pourra pas recevoir du public, d'autres sites CNR, notamment à l'usine de Bollène sont ouverts au grand public.

2) La localisation du projet et les différentes options d'implantation

Olivier Pierre livre des informations relatives aux études de conception du projet de PCH, conduites depuis plusieurs années. Plusieurs sites ont été étudiés, chacun devant répondre à l'obligation réglementaire de restituer l'eau au plus près du barrage, ce qui a limité le choix à deux positionnements, qui ont fait l'objet d'analyses multicritères. Les deux sites ci-dessous ont été étudiés :

- L'une en rive droite, côté Ardèche, présentait des contraintes importantes :
 - Peu de foncier disponible ;
 - Impact sur le tracé de la ViaRhôna ;
 - Contraintes géotechniques en raison de la présence de roches fracturées ;
 - PCH et PÀP nécessitaient de lourds travaux de déroctage dans le lit du Rhône et la condamnation des vannes N°1 & 2 du barrage principal, soit un impact notable sur le fonctionnement de celui-ci.
- L'autre en rive gauche, côté Drôme :
 - Travaux situés dans l'emprise du Domaine concédé à CNR ;
 - Pas d'impact sur la ViaRhôna ;
 - Absence de risque de sûreté hydraulique puisque le fonctionnement du barrage n'est pas affecté.

Les études ont ainsi conduit à écarter le scénario en rive droite et à retenir la solution en rive gauche.

Olivier Pierre précise que la PÀP sera constituée de 55 bassins permettant le franchissement d'un dénivelé de 8,50 mètres. Elle a été conçue en collaboration avec l'OFB. Les travaux pourraient débuter en octobre 2026 et se terminer fin 2031-début 2032, pour un budget estimé de 52 M€.

Olivier Pierre souligne le peu de bâtiments en superstructure, l'usine est essentiellement souterraine ce qui facilite son intégration paysagère. En outre, dans le souci de limiter le bilan carbone de l'opération, les locaux d'exploitation seront réalisés à partir de containers maritimes aménagés.

Didier Soulaigre souhaite connaître le débit d'eau détourné par rapport au débit normal passant dans le barrage, et savoir par ailleurs si ces travaux ont un impact sur les digues, la centrale nucléaire de Tricastin ?

David Ferry indique que le projet ne modifie pas les débits turbinés au niveau du barrage principal et n'aura aucun impact sur les digues et la centrale nucléaire.

Olivier Bouchet demande quelle est la valeur du débit réservé.

David Ferry indique qu'il est de 75,4m³/s.

Damien Rivoallan souhaite savoir si un suivi de la fonctionnalité de la PÀP est prévu.

Olivier Pierre précise qu'un système de vidéo-comptage (panneaux et caméras) sera mis en place sur la durée demandée par le service instructeur (en général 2 ans, au minimum).

Alexis Lepinay apporte une précision quant au protocole de suivi des PÀP : celui-ci est fixé lors de l'instruction du dossier par l'OFB et MRM sera associé à son élaboration. Concernant les débits réservés, la DREAL demandera à CNR de moduler les débits réservés selon les saisons, notamment au printemps pour favoriser la vie piscicole.

Olivier Bouchet demande quelle est la proportion du débit passant par PCH et celle passant par la PAP.

Olivier Pierre précise que le débit est en moyenne de 3 à 4 m³/s dans la PÀP contre 75 m³/s de débits en moyenne dans la PCH. La partie montaison n'offre pas de possibilité de moduler le débit, tandis que le système de dévalaison permet de le moduler.

François Hausherr demande si un aménagement est prévu pour faciliter le transit des canoës, la fédération de canoë kayak sollicitant souvent les communes pour installer des haltes à proximité des services.

David Ferry indique que ce projet ne modifie pas la circulation et les conditions de franchissement des canoës.

3) Les principales caractéristiques des équipements créés ou envisagés en vue de sa desserte

La construction de la PCH est prévue en fouille ouverte ce qui imposait, dans l'étude initiale CNR, 20 mois d'interruption totale de la circulation sur la RD 93 avant son rétablissement sur son tracé actuel.

Frédéric Noël intervient pour préciser les enjeux associés à la RD93 : le trafic sur la RD 93 est de 4300 véhicules/jour, avec 16% de poids lourds, soit environ 700 par jour. Il fait remarquer que des reports de trafics sur les voies connexes nécessaires en cas de coupure de la RD93 seraient perçus comme une contrainte forte par les usagers. Les transports scolaires utilisant cette ligne seraient aussi fortement impactés, ainsi que l'ensemble des activités économiques autour du territoire. Il fait part d'une difficulté de concevoir une déviation viable, en raison du nombre restreint de franchissements sur le Rhône. Le Département avait demandé à CNR qu'une solution alternative soit étudiée pour maintenir la circulation.

David Ferry confirme que les premiers échanges sur le sujet datent de l'été 2023, à la suite desquels les conseils départementaux ont souhaité le maintien de ces circulations, ce qui a donné lieu à une évolution du projet.

Olivier Pierre présente une solution de dévoiement à double voie sur l'emprise du chantier. Celle-ci permet le maintien de la circulation pour tous les types de véhicules, à une vitesse à 30 km/h, sur une durée portée à 30 mois avant le rétablissement de la circulation sur son itinéraire existant. Les études conduites par CNR ont été modifiées pour tenir compte de cette contrainte.

Frédéric Noël salue le travail accompli pour identifier une solution permettant à l'ensemble des usagers d'utiliser cet itinéraire. Certes, il y aura des alternats ponctuels et la vitesse sera limitée à 30 km/h, mais ce génèrera également moins d'insécurité routière. C'est donc salubre pour l'ensemble des usagers.

Aurélien Viau confirme que cette solution correspond aux demandes de la Direction des routes et de la mobilité du Conseil Départemental de l'Ardèche. Ce projet modifié devrait s'intégrer dans la programmation des travaux envisagés sur les autres points de franchissement du Rhône.

Adeline Vaine demande si la date de démarrage du chantier, prévue fin 2026, peut être précisée.

Olivier Pierre indique que la date de début du chantier dépend de celle d'obtention de l'autorisation préfectorale des travaux. CNR envisage le calendrier selon un dépôt du dossier fin juillet 2025, qui permet de prévoir un début des travaux à partir d'octobre 2026.

Aurélien Viau relie la question d'Adeline Vaine aux travaux prévus dans le sud de Viviers dès février-mars pour la réfection des réseaux puis celle de la chaussée, mais pense que le chantier de PCH n'aura pas d'impact sur ceux-ci.

Marie Fernandez demande si une connexion cyclable est prévue avec la ViaRhône. Frédéric Noël souhaite en plus savoir si le maintien de la circulation cyclable a été pris en compte pendant les travaux.

Olivier Pierre indique que le projet ne l'envisage pas pour le moment avec une conception du dévoiement de la route RD93 et de son rétablissement de manière identique à aujourd'hui.

Marie Fernandez ajoute qu'il serait dommage de ne pas sécuriser la traversée entre Drôme et Ardèche.

David Ferry reconnaît que la traversée actuelle n'est pas sécurisée pour les vélos, mais que le rétablissement de voirie est prévu à sa largeur actuelle.

Marie Fernandez demande si cela peut être étudié.

David Ferry répond que CNR prend la question.

Frédéric Noël insiste quant à cet enjeu, les sollicitations étant croissantes pour la circulation des vélos. Il aimerait en discuter lors d'une réunion de travail spécifique avec CNR.

Aurélien Viau pense que cette remarque sera soulevée lors de l'enquête publique, une forte demande en ce sens avait été remarquée lors des travaux de rénovation d'ouvrages du pont du Teil.

David Ferry précise que CNR peut accompagner les collectivités qui ont la compétence routière, dans le cadre du P5R. Il rappelle que ce comité de projet a aussi vocation à communiquer avant l'enquête publique, il est organisé pour cela en amont du dépôt du dossier.

4) Les options de raccordement au réseau électrique

L'énergie hydroélectrique produite sera distribuée par le réseau Enedis qui, en qualité de Maître d'ouvrage du raccordement, en fixe le point et les modalités. Le raccordement de la PCH est prévu, dans l'étude préliminaire conduite par Enedis, au poste des Plantades à Pierrelatte, via un câble souterrain de 10,4 km. L'énergie produite par PCH sera raccordée au réseau local. Les études de ce raccordement pourront être finalisées lorsque l'autorisation de travaux de la PCH aura été délivrée. Le dévoiement définitif pourra alors être partagé par CNR avec les différents acteurs du projet.

Olivier Pierre présente ensuite les bénéfices du projet : la valorisation des débits réservés par la production d'énergie verte décarbonée. La PCH contribuera au territoire à énergie positive, à la transition énergétique au niveau français, en augmentant la part de l'hydroélectricité dans le mix énergétique.

Sur le plan environnemental, la PÀP va permettre le rétablissement de la continuité piscicole au niveau du barrage de Donzère, le développement de la ressource piscicole, l'amélioration de l'écosystème aquatique.

Quant à l'économie du territoire, 150 000 € supplémentaires par an seront redistribués, liés à la fiscalité de la PCH. Cela va également dynamiser le secteur économique de la pêche.

Dès la conception des nouveaux ouvrages, CNR a intégré les points suivants :

- Circulation : études et échanges avec conseils départementaux et communes pour le dévoiement de la RD93, Ceci entrainera un coût supplémentaire de 2,5 M€ et un allongement de la durée des travaux de construction de la PCH et de la PÀP de 9 mois.
- Biodiversité : le projet a été conçu en minimisant les impacts sur espèces protégées. En rive gauche se trouve un site boisé, une mesure de compensation est étudiée par CNR.
- Riverains : CNR veillera au respect des exigences réglementaire, notamment en ce qui concerne les émergences sonores. Un état initial a été dressé et des mesures acoustiques seront effectuées pendant les phases de travaux.
- Paysages : la majorité des ouvrages sont prévus en infrastructure. CNR a veillé à minimiser les volumes d'excédents de déblais pour éviter leur stockage dans le secteur.

Ces éléments sont consultables sur site internet www.pch-donzere.fr.

David Ferry précise que CNR travaille en étroite relation avec l'OFB, gestionnaire de la réserve nationale de chasse en particulier sur le sujet de la compensation et les différentes communes concernées.

La réunion se termine par des remerciements croisés des intervenants et des participants.